

Commune de Thierville-sur-Meuse

35 Place Eugène Goubet
55840 Thierville-sur-Meuse

DÉLIBÉRATION N° 20260603_28
SÉANCE DU
mercredi 03 juin 2026

Le 03/06/2026 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Raphaël CHAZAL, Maire

Présent(s) :

Raphaël CHAZAL - Jocelyne BUARD CHAMPESME - Pierre BAGOT - Mathilde BAUGNON - Michel DIONOT - Claudine DUPUIS - Josiane LECLERCQ - Sandrine HAUTERIVE - Valérie BECK - Séverine LOUBIAT - Séverine LEMAUX - Florent RONG - GABRIEL Didier - Alexandre HANCZUK - Eve CLAUSSE - Sylvain BRESSAN - Thomas PARIZEL - Johanne BETLER - Jérémy BEL YAZID

Absent(s) :

Aurélien BONGARD

Ont donné pouvoir :

Sylvain DELCROIX à Raphaël CHAZAL - Nathalie TUULAKI à Jérémy BEL YAZID - Marjorie POTIER à Johanne BETLER

Le Maire certifie que le nombre des membres en exercice est de 23

Présent(s) : 19	Absent(s) : 1
Pouvoir(s) : 3	<i>Votant(s) : 22</i>

Secrétaire de séance : Séverine LOUBIAT

OBJET : Accord cadre fourniture de gaz et d'électricité -
Constitution d'un groupement de commande



- **Contexte – Problématique**

La loi Énergie Climat a acté la fin des tarifs réglementés de vente (TRV) de l'énergie pour les collectivités territoriales et leurs groupements (à l'exception de ceux de moins de 10 salariés et dont les recettes sont inférieures à 2 millions d'euros). Cette réglementation a marqué le point final d'une disparition progressive des TRV engagée dès 2004 avec l'ouverture du marché de l'énergie à la concurrence.

En conséquence :

- Les communes et intercommunalités sont structurellement soumises aux prix du marché de l'énergie. Elles ont l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité et de gaz dans le cadre des règles de la commande publique.
- Face à la forte volatilité des prix du marché et à l'extinction des anciens dispositifs transitoires de protection étatique (tels que le bouclier tarifaire), la mutualisation des volumes d'achat demeure un levier indispensable pour optimiser et sécuriser les budgets des collectivités.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Considérant l'échéance des contrats en cours, il est proposé de renouveler le groupement de commandes entre la Ville de Verdun, le CCAS de Verdun, le CIAS, la CAGV et les communes membres de la CAGV qui le désirent pour l'alimentation en électricité des sites ainsi que pour la fourniture de gaz de ville.

La reconduction de ce groupement de commandes permet à la fois de réaliser des économies d'échelle, d'augmenter le champ concurrentiel auprès des fournisseurs et de pérenniser le suivi interne des opérations.

Concernant les communes situées en deçà des seuils légaux (moins de 10 salariés et moins de 2 millions d'euros de recettes) : bien qu'elles conservent le droit théorique de souscrire aux tarifs réglementés de vente (TRV), elles ont un intérêt majeur à rejoindre ce groupement de commandes.

En mutualisant leurs besoins avec des structures de plus grande taille, elles bénéficient de prix de marché globalement négociés et potentiellement plus compétitifs. De plus, cette adhésion leur offre une simplification administrative totale en les déchargeant de l'ingénierie juridique, de la veille de marché et de la gestion complexe des consultations d'énergie, des compétences souvent lourdes à mobiliser pour les petites municipalités.

La constitution de ce groupement renouvelé oblige à passer entre les collectivités une nouvelle convention constitutive qui fixe les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur.

La CAGV, en qualité de coordonnateur du groupement, sera chargée de procéder, dans le respect des règles édictées par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de la consultation, à l'analyse des candidatures et des offres et à l'attribution de l'accord-cadre. Par ailleurs, l'attribution de l'accord-cadre sera du ressort de la Commission d'appel d'offres du coordonnateur en application de l'article L. 1414-3 du CGCT.



Pour simplifier les démarches, la CAGV sera également chargée de lancer et d'attribuer les marchés subséquents pour l'ensemble des membres du groupement de commandes. Il est toutefois expressément précisé que l'adhésion au groupement de commandes n'emporte pas obligation pour les communes membres de participer aux marchés subséquents ; chaque membre conserve la liberté de s'engager ou non au moment du lancement de chaque consultation.

Chacun des membres du groupement de commandes restera responsable de l'exécution des marchés subséquents pour ce qui le concerne, et notamment de la liquidation des paiements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 22 voix pour :

APPROUVE le principe du renouvellement de l'accord-cadre pour l'achat d'électricité et de gaz, tel que défini dans le présent rapport ;

DÉCIDE la participation de la Commune de Thierville-sur-Meuse au groupement de commandes à intervenir entre la Commune de Verdun, le CCAS de Verdun, le CIAS, la CAGV et les communes membres de la CAGV qui le désirent, et **RECONNAÎT** à la CAGV la qualité de coordonnateur du groupement ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe au présent rapport ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, ainsi que les marchés subséquents et avenants à intervenir pour ce qui concerne la Commune de Thierville-sur-Meuse.

Délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,



Raphaël CHAZAL

*Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le lendemain de la séance et que la convocation du Conseil a été faite le 27/05/2026.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.*



Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le



ID : 055-215505058-20260603-20260603_28-DE



Publié le : 15/07/2026 10:43 (Europe/Paris)

Par : Raphaël CHAZAL

https://www.thierville.fr/documents_administratifs/71789